

du chemin de fer du Nord. D'après tout ce que je connais, la Banque Union est la seule avec laquelle il ait fait des affaires pendant cette période.

M. ROBERT H. MCGREEVY est assermenté.

*Interrogé par M. Osler :*

Q. Vous connaissez l'ordre que le comité a donné au sujet de la production de vos papiers—

“Ordonné que vous, parmi d'autres, produisiez sous serment devant le sous-comité, tous vos livres de comptes, livres de banque, talons de chèques, billets, traites, et tous autres documents ou papiers, portant sur la question qui est l'objet de cette enquête et que quand ils seront produits ces mêmes documents seront mis à la disposition des dits comptables pour les fins ci-dessus indiquées.” Quels sont les livres que vous produisez M. McGreevy, d'après cet ordre?—R. Aucun.

Q. Produisez-vous les livres de banque?—R. Non.

Q. Produisez-vous les chèques?—R. Non.

Q. Produisez-vous les talons de chèque?—R. Non.

Q. Produisez-vous les billets?—R. Non.

Q. Produisez-vous les traites?—R. Non.

Q. Produisez-vous d'autres papiers ou documents?—R. Non.

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de nous dire pourquoi vous ne le faites pas?—

R. Parce que comme témoin, je ne crois pas avoir le droit de divulguer mes affaires privées devant ce comité, ou devant tout autre comité de la Chambre. Je suis assigné dans cette enquête comme un témoin et non comme accusé. Je refuse donc de produire ici mon livre de banque et d'affaires concernant différentes autres transactions, et se rattachant à très peu à celle-ci.

Q. Vous avez réfléchi sur la portée de l'ordre?—R. Oui. Ça été là ma décision, je peux le dire, jusqu'à aujourd'hui. Tout de même je produirai un document, ce seront mes livres de banque et mes comptes se rapportant à la banque, quand les autres auront fait de même.

Q. Vous mettez la condition que les autres doivent simultanément produire leurs livres avec les vôtres?—R. Oui; en même temps.

Q. Alors vous refusez d'obéir aux ordres du comité, pour ces raisons que vous venez de donner. Et vous faites cela, après mûre réflexion, présumant que vous êtes dans votre droit?—R. Oui.

Q. Constatant que vous ne produirez pas ces documents, je désire vous demander quels sont les livres de comptes que vous avez, livrés qui couvrent l'époque en questions et qui tombent sous le champ de l'enquête?—R. Je n'ai rien autre chose que les livres de banque et les chèques.

Q. Ce n'est pas cela que j'entends dire. Sous le titre de livres de comptes, qu'ils se rapportent nominativement ou qu'ils ne se rapportent pas à cette transaction, vous servez-vous d'un grand livre de banque et d'un livre de caisse?—R. Mes livres de comptes ne contiennent rien de ce qui se rapporte à cela.

Q. Je désire vous demander si vous avez des livres de comptes?—R. Oui.

Q. Pendant la période mentionnée teniez-vous un livre de caisse?—R. Non.

Q. Teniez-vous un journal?—R. Oui.

Q. Et un grand livre?—R. Oui.

Q. Etait-ce vous-même ou le teneur de livres qui faisiez les entrées?—R. J'ai presque fait toutes les entrées dans le brouillard.

Q. Et le teneur de livres?—R. Le teneur de livres les reportait?

Q. Les reportait du brouillard au journal?—R. Oui.

Q. De sorte que non seulement vous aviez le journal mais aussi le brouillard comme original de votre livre d'entrées?—R. Oui.

Q. Vous avez toujours l'habitude de tenir un brouillard?—R. Oui.